

Identification		Numéro de dossier : 1204334004
Unité administrative responsable	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adoption d'un règlement modifiant le règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown, dans le but de permettre la construction d'une école et, dans le parc des Bassins-à-Bois, d'un pavillon.	

Contenu

Contexte

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown, l'Arrondissement du Sud-Ouest accompagne ses partenaires, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), dans la mise en oeuvre de différents projets permettant de répondre aux besoins de la population grandissante du quartier. Afin de permettre la construction d'une école par la CSDM et un pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois, des modifications doivent être apportées au règlement 09-004 adopté en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal et au PPU du secteur Griffintown.

Le Conseil municipal peut adopter un règlement modifiant un règlement adopté en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). De même, le conseil municipal peut adopter un règlement en vertu des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Décision(s) antérieure(s)

CM09 0702 - 24 août 2009 (1083468009) - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec

CM13 0478 - 27 mai 2013 (1134543001) : Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM.

Description

Les modifications au règlement 09-004 et au PPU du secteur Griffintown visent à permettre la construction d'un pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois et d'une école.

Le pavillon accueillera un vestiaire, un garage et les équipements mécaniques nécessaires à l'opération de la patinoire réfrigérée qui sera aménagée dans le parc du Bassin-à-Bois. Le pavillon déroge au Titre II

(Cadre bâti), Titre IV (Occupation et aménagement des espaces extérieurs), Titre VI (Chargement et stationnement) du règlement d'urbanisme (01-280) et aux articles 9 (Hauteur), 11 (Densité) et 12 (Implantation) du règlement 09-004.

La construction de l'école déroge aux usages, à la densité, à la hauteur, au stationnement, au chargement, au revêtement des toits, à l'aménagement des cours, à l'aménagement des toits et aux clôtures autorisés en vertu du règlement 09-004 et du règlement d'urbanisme (01-280).

Justification

Les modifications réglementaires s'inscrivent dans les orientations du PPU du secteur Griffintown, en dotant le quartier des équipements et des services requis, en lien avec les démarches de la CSDM pour la construction d'une école dans le quartier et l'octroi par la Ville de Montréal du budget pour la réalisation d'une patinoire réfrigérée dans le parc du Bassin-à-Bois.

Avis du Comité Jacques-Viger :

Lors de la séance du 13 mars 2020, le Comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du règlement 09-004 et du PPU du secteur Griffintown. L'avis et la fiche de suivi peuvent être consultés en pièce jointe du présent sommaire.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 16 mars 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du règlement 09-004 et du PPU du secteur Griffintown.

Aspect(s) financier(s)

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Pour le projet de pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois, la Ville de Montréal a déjà octroyé le contrat de service professionnel en architecture et architecture de paysage pour la réalisation des plans et devis. Tout retard dans l'élaboration des plans et devis pour des enjeux de conformité au règlement 09-004 ou au règlement d'urbanisme 01-280 pourrait retarder le début du chantier prévu pour le printemps 2021.

Pour le projet d'école, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) poursuit le développement du projet. Un report dans l'adoption du règlement pourrait compromettre le respect des échéances de la CSDM pour la demande de financement du projet auprès du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur et reporterait l'ouverture de l'école pour la rentrée scolaire 2023.

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Avis de motion par le Conseil d'arrondissement : 14 avril 2020

Résolution du Comité exécutif : 13 mai 2020

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil municipal : 25 mai 2020

Avis annonçant la consultation publique : au moins 15 jours avant la consultation publique

Assemblée publique de consultation : printemps 2020

Dépôt du rapport de l'OCPM au conseil municipal : Été 2020

Adoption du règlement par le Conseil municipal : 24 août 2020

Certificat de conformité et entrée en vigueur : septembre 2020

Avis public d'entrée en vigueur du règlement

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles-Éden GOUBOUT

Services

Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Responsable du dossier

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement
Tél. : 514-868-4508
Télécop. : 514-827-1945

Endossé par:

Julie NADON
Chef de division
Tél. : 514-868-5037
Télécop. : 514-872-1945
Date d'endossement : 2020-03-26 17:09:08

Approbation du Directeur de direction

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine
Tél. : 514-872-1451
Approuvé le : 2020-04-08 15:32

Approbation du Directeur de service

Tél. :
Approuvé le :

Numéro de dossier : 1204334004